

2010-UNAT-032, Calvani

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté l'appel interlocutoire du Secrétaire général contre l'ordonnance de l'UND comme non à recevoir, concluant que l'UNT avait une autorité discrétionnaire dans la gestion des cas et la production de preuves dans l'intérêt de la justice. Unat a jugé que UNDT avait décidé d'une mesure d'enquête, dont il avait la seule autorité d'évaluation. Unat a soutenu qu'il n'était pas dans l'intérêt du système interne de justice d'envisager un appel contre une simple mesure d'enquête.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le membre du personnel a déposé une demande de suspension d'action de la décision de le placer en congé administratif sans salaire. À la suite d'une audience orale, UNDT a ordonné à l'administration de soumettre une confirmation signée au Secrétaire général qu'il avait pris la décision de placer le membre du personnel en congé administratif sans salaire conformément à la règle du personnel 10. 4.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT a une autorité discrétionnaire dans la gestion des cas et la production de preuves dans l'intérêt de la justice. Il n'est pas dans l'intérêt du système interne de justice d'envisager un appel contre une simple mesure de créances enquête.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Calvani

Entité

IIRNUCJ

Numéros d'Affaires

2010-044

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jun 2012

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

Recevabilité

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel interlocutoire

Procédure (première instance et TANU)

Production de documents

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 10.4

TCNU Règlement de procédure

- Article 18.2
- Article 19

TCNU Statut

- Article 9.1